

# FONCTION

Numéro 204  
Novembre 2012

# PUBLIQUE

Et *la fin de la RGPP,*

*c'est pour quand ?*

On se fie au  
*calendrier Maya,*

ou *on s'y met ?*



# Édito.

## N'attendons pas, des alternatives existent !

Sur certains points, le mois de novembre restera un mois tristement et horriblement mémorable. En effet, les derniers raids israéliens contre les populations civiles de la bande de Gaza ont fait des centaines de morts et des milliers de blessés, dont de nombreux enfants ! En Syrie aussi les enfants ne sont pas épargnés.

D'autres formes de guerres existent sans morts directs et sans armes nucléaires ou à feu. Elles ont été déclarées depuis des dizaines de décennies par les groupes financiers, banquiers, politiques à l'encontre des populations de nombreux pays.

Si l'on prend le cas de la Grèce, l'asphyxie des populations est immense. C'est dans ce pays, qui a vu naître les premières démocraties, que les gouvernances européennes testent les nouvelles formes de dictatures : avec le pacte de stabilité et les nouvelles organisations européennes, les peuples n'ont rien à dire. Les financiers avec les états pensent et agissent à notre place. Pour notre bien osent-ils dire !

Jusqu'à quand, en France, va-t-on accepter que des millions d'enfants puissent vivre en dessous du seuil de pauvreté, voir leur famille arrêtée car "sans-papiers", être expulsés ?

Jusqu'à quand va-t-on accepter qu'au XXIème siècle, en Europe, une femme puisse mourir, car on lui refuse un avortement thérapeutique à cause des lobbys religieux conservateurs ? Jusqu'à quand va-t-on accepter qu'à cause de la crise, en Europe, des enfants aillent au travail, plusieurs heures par jour comme à Naples, en Bulgarie ou au Royaume-Uni ?

Jusqu'à quand va-t-on accepter qu'en France, ou ailleurs, les hommes et les femmes ne naissent pas toujours libres et égaux en Droits ?

N'attendons pas. Il faut que la Paix, l'égalité et la justice sociale gagne. Des alternatives existent. La CGT les porte, nous les portons.

Si le combat est long et difficile, il n'en est pas pour autant perdu. Continuons à déclarer notre hostilité et à proposer des alternatives avec la CGT en mobilisant le 13 décembre (contre les propositions du MEDEF), le 16 décembre pour l'égalité des droits et dès les premiers mois de l'année 2013, où l'UGFF CGT, la fédération des services publics et la fédération de la Santé vous proposeront de nouvelles actions et manifestations !

## cOup dE GueUle !!!

C'eût été facile, et pour tout dire assez plaisant, mais non, nous ne céderons pas ici à la tentation de surfer sur la partie de ping-pong qui agite l'accès à la présidence du parti majoritaire de l'ex majorité : Smashes, revers, coups liftés et autres poussettes coups droits... sont si nombreux que l'on aurait pu prendre en effet quelques menus plaisirs à décrire à notre façon ce match (et même que - quelque soit le vainqueur - nombreux sont ceux qui considéreront qu'il s'agit là d'un match « nul »).

Mais non. Laissons cela à d'autres supports et tenons nous en à la vocation de notre journal syndical (quoi que cette agitation sur « plus démocratique que moi tu meurs » en est-elle si éloignée ? ...).

Ce qui nous conduit à observer que dans cette même organisation apparaît comme très majoritaire une « motion » (celle dite de « la droite forte ») portant dans son programme, entre autre, l'interdiction du droit de grève pour les enseignants. Rien que ça !

Au nom de quoi ? Mais au nom bien sûr du refus de « la prise en otage », du caractère inacceptable de la possibilité qu'auraient ainsi les enseignants de « paralyser la société » etc...

Et cela, il faut le faire savoir, le dénoncer avec force et pousser un (de) grand(s) coup(s) de gueule.

Car pendant que sur la scène médiatique se joue la mauvaise pièce (ou le mauvais match c'est au choix) que nous savons, derrière, dans les coulisses, il y a pour les enseignants mais aussi pour tous les salariés des atteintes aux libertés fondamentales qui se trament.



### Devoir d'ingérence (suite)

C'était il y a tout juste un mois, dans le numéro d'Octobre de « Fonction Publique », nous dénoncions dans cette même rubrique les orientations développées par Mr Sapin, ministre du travail, selon lesquelles le gouvernement n'avait pas à « faire de l'ingérence » dans les entreprises....

Et puis il y a eu Florange, ... et ce même ministre du travail - qui sur ce sujet a eu au

moins le mérite de ne pas se contredire - d'affirmer (LCI 22/11) « qu'on n'est plus dans une époque où on nationalise la sidérurgie ».

Et voilà donc un accord entre le gouvernement et le sieur Mittal, dont nombreux sont ceux qui, en fonction des éléments disponibles - car il s'agit d'un accord qui semble bien secret - , considèrent qu'il n'y a qu'un gagnant, c'est le groupe Arcelor Mittal et ses actionnaires, les menaces restant entières sur les hauts fourneaux de Florange. Nationaliser, donner à la puissance publique une pleine capacité d'intervenir pour porter l'intérêt général, serait inconcevable ?

Une question qui vient d'agiter la petite cour des « experts ès tout ce que vous voulez », qui envahissent les écrans, les ondes et les colonnes pour nous expliquer : les nationalisations c'était hier. Aujourd'hui, c'est la loi de la concurrence et du marché « libre et non faussé » (celui qui est guidé par les retours financiers pour les actionnaires) qui doit prévaloir.

Pour quels résultats ?

B. Devert de la fédération CGT de la métallurgie l'affirme : « nous avons eu (...) la confirmation à Matignon que l'accord conclu avec Mittal est vide », rappelant par ailleurs le contenu d'un rapport (rapport Faure) commandé par le ministère de l'industrie, qui souligne qu'il faut à tout prix, à Florange, sauver l'ensemble du site, un site non seulement viable, \_mais indispensable si on veut relancer la sidérurgie \_en France et en Europe.

C'est dire les conséquences sur l'outil industriel et le « redressement productif » affiché des stratégies développées à travers ce dossier.

Et la CGT de maintenir son exigence de contrôle public sur Florange.

Moi je partage à mille pour cent.

*Enfin, c'est à vous de voir ...*

# Un « pacte de compétitivité » inacceptable

C'est au nom du soit disant coût du travail trop élevé en France, que le Premier ministre a dévoilé, le 6 novembre dernier, le « *plan compétitivité* » du gouvernement.

Si nous écrivons « soit disant », c'est que cette affirmation selon laquelle l'économie française pâtirait d'un coût du travail trop important ne repose sur aucun fondement objectif.

C'est si vrai que les chiffres fournis, par exemple, par le Bureau of Labor Statistics du ministère américain du Travail indique que, en 2010, une heure de travail dans le secteur manufacturier coûtait 40,6 dollars en France contre 40,4 dans la zone euro et 43,8 en Allemagne.

De surcroît, lorsqu'on combine cette donnée avec celle de la productivité (ce qu'on appelle « *le coût unitaire de main d'œuvre* »), la situation de la France sur la scène internationale s'améliore encore.

La vérité, c'est que les graves problèmes de la France dans le domaine industriel sont avant tout liés aux faibles investissements du patronat dans les outils de production (près de 2 fois moins qu'en Allemagne) et des dépenses dans la recherche et le développement notoirement insuffisantes et qui, de plus, se sont rétractées sur les 20 dernières années.

Il faut bien financer le versement de dividendes vertigineux !

## De graves conséquences sur les politiques publiques

Jean-Marc Ayrault a donc annoncé que 20 milliards d'euros supplémentaires d'aides au patronat allaient être mis en œuvre. Une telle mesure portera à plus

de 190 milliards d'euros annuels les dégrèvements et exonérations diverses consentis aux entreprises.

Rapportée au budget de l'Etat et des collectivités territoriales – les 2 contributrices à ces mannes insensées – cette somme représente plus de 31% des dépenses globales.

C'est plus que le service global de la dette publique et ça place la France au premier rang européen des dépenses publiques en faveur du patronat.

Pour financer ces nouveaux cadeaux, 10 milliards d'euros seront amputés des autres volets des dépenses publiques en 2014, qui viennent s'ajouter aux 10 milliards déjà supprimés sur 2013.

Pleinement inscrites dans une politique d'austérité, ces mesures ne pourront avoir que de lourdes répercussions pour la population et les agents de la Fonction publique, en

taillant une fois de plus dans les dépenses socialement utiles.

Venant s'ajouter aux 5 années dévastatrices de l'ère Sarkozy, l'addition risque d'être très salée.

On ne connaît malheureusement que trop la rengaine : moins de services publics, moins de moyens pour l'intervention publique en faveur des citoyens, moins de fonctionnaires avec des salaires encore comprimés...

Outre son injustice flagrante, cette politique est vouée à l'échec. Ce n'est pas en confortant les profits d'une minorité uniquement avide de ses privilèges et en portant de nouveaux coups aux services publics et à ses agents qu'on se sortira de la crise. Bien au contraire.

Ce dont nous avons besoin, c'est bien d'une politique radicalement différente.

## Gagner sur le jour de carence, c'est possible si on s'y met tous !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les agents de la Fonction Publique se voient appliquer une journée de carence en cas de congé maladie. Cette disposition, depuis son instauration, suscite un tollé de TOUTES les organisations syndicales qui ont adressé un courrier commun à la ministre de la Fonction Publique, Marylise LEBRANCHU, pour exiger l'abrogation du dispositif.

En dépit de la journée d'action du 23 octobre, de près de 5 000 manifestants à Paris et de la remise de premières signatures de la pétition (60 000 recueillies en 8 jours) la ministre n'a pas répondu favorablement à cette légitime exigence. « *Elle attend le bilan de cette première année de mise en œuvre pour savoir si les économies attendues sont bien réelles, avant d'arbitrer* ».

Le gouvernement précédent avait anticipé dans le budget les recettes liées à l'instauration du jour de carence. Ainsi, appliqué aux fonctionnaires pour mieux les stigmatiser, il devrait rapporter chaque année, 120 millions d'euros à l'Etat et la même somme répartie sur les hôpitaux et les grosses collectivités. Ces estimations pourraient être surévaluées car, en cas de maladie de courte durée, des agents préfèrent poser une journée de RTT à posteriori plutôt qu'un jour de salaire.

Pour les organisations syndicales, cette disposition socialement injuste et économiquement inefficace **doit être purement et simplement supprimée**. Alors continuons de signer et de faire signer la pétition (sur le site de l'UGFF). Pour gagner, il faut maintenir la pression et être plus nombreux. Sur ce dossier comme sur d'autres sujets, tels que l'emploi et les salaires, la construction d'un rapport de force est la condition nécessaire pour obtenir des avancées. L'année 2013 devra être déterminante.



## Acte III de la décentralisation :

# Un coup porté à la formation professionnelle !

La volonté politique, de l'ancien gouvernement, réaffirmée par le nouveau, de poursuivre la régionalisation de la formation professionnelle au sens large (enseignement initial, sous statut scolaire ou sous statut apprentissage, formation continue, orientation) est intégrée dans l'acte III de la décentralisation.

Les deux axes choisis par le Ministre de l'Éducation Nationale en lien avec son projet de loi sur la refondation de l'École sont :

- Mettre en place, une carte des formations professionnelles pilotée par la Région, « adaptée aux enjeux du développement économique et de l'emploi ».

- Instituer un service public régional de l'orientation pour mettre en réseau les différents dispositifs existants et « répondre ainsi plus efficacement aux besoins des différents publics » jeunes ou adultes au sein des territoires.

### Vers une régionalisation de l'enseignement professionnel

Jusqu'à présent les régions avaient la maîtrise totale de la carte des formations de l'apprentissage. L'objectif du ministre V. Peillon est de laisser les régions préparer aussi l'évolution de la carte des formations délivrées par les Lycées Professionnels (LP).

Le développement de l'apprentissage reste toujours l'objectif de l'État comme celui des régions y compris au sein même des LP et de ce point de vue, le lycée des métiers, mis en place il y a un peu plus de dix ans, donne le cadre pour l'existence de cette mixité des publics et des parcours. S'il y a inflexion des ambitions affichées (augmentation de 420 000 à 500 000 apprentis au lieu de 800 000), c'est essentiellement parce que l'objectif avancé par Sarkozy était inatteignable en période de crise économique.

**Jusqu'où ira la régionalisation de l'enseignement professionnel ?**

Depuis 1982 la rénovation, l'entretien et le fonctionnement des lycées sont confiés aux régions. En 2003, les agents techniques se voient décentralisés, avec ce que cela implique d'inégalités de traitement entre les régions.

A présent, les propositions portent sur des enjeux pédagogiques : de là à parler de décentraliser les enseignants, même si aujourd'hui l'État et les régions s'en défendent, il n'y a qu'un pas !

**La CGT Educ'action se prononce contre la régionalisation et le transfert de la carte des formations, contre le développement de l'apprentissage, contre la mixité des publics.**

### Vers la fin du service public d'orientation scolaire

Le Ministre a également annoncé qu'il souhaitait « moderniser » le service public d'orientation en régionalisant les Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Les régions auraient la responsabilité du SPTO (Service Public Territorialisé de l'Orientation), c'est-à-dire de la mise en réseau et de l'animation des structures chargées de l'orientation et labelliseraient « Orientation pour tous » les organismes chargés d'orientation.

Les Conseillers d'Orientation Psychologue (COP) pourraient rester fonctionnaires d'État, mais avec une double hiérarchie : l'État pour les actions dans les établissements scolaires, la région pour les actions au CIO en direction de tous les publics (jeunes sortis du système scolaire en recherche d'insertion, adultes en recherche de qualification ou de réorientation, avec en ligne de mire les formations mises en place par la région !).

Il est clair que dans de telles conditions, c'est le public scolaire qui en pâtira, et le manque de cadrage national va renforcer l'inégalité de

traitement des usagers.

Ainsi l'État se débarrasserait de son service public d'orientation scolaire. Si ce projet aboutit, c'est la fin des CIO, du métier de COP, de la spécificité de l'orientation scolaire, bref, c'est la mort du service public d'orientation de l'Éducation Nationale !

Pour la CGT Educ'action, l'orientation vise au développement de la personne et de son autonomie. Ce n'est pas en voulant ajuster artificiellement l'école au monde du travail qu'on réussira à lutter contre le décrochage scolaire. Ce n'est pas en confiant aux régions le pilotage de l'orientation en la réduisant à l'aide à l'insertion qu'on modernisera le Service Public d'Orientation, mais en travaillant en amont à la réussite scolaire de tous les élèves.

Nous sommes opposés au pilotage de l'orientation par les régions, à la mise en place de lieux d'accueil uniques pour tous les usagers quel que soit leur âge, à la procédure de labellisation orchestrée dans les régions, qui nie les besoins spécifiques et les droits des citoyens-usagers et remet en cause les missions des différents acteurs.

Les CIO doivent rester les éléments centraux du service public de l'orientation scolaire au sein de l'Éducation Nationale avec des missions reconnues et des moyens renforcés.

**Parce que nous voulons que soit respectée l'égalité de tous les usagers du service public sur l'ensemble du territoire, parce que nous rejetons une vision étroitement « utilitariste » de l'école et militons pour une école de l'émancipation, de la culture, de la capacité de réflexion, des savoirs diversifiés, parce que l'aide à l'orientation ne peut se concevoir que dans le cadre d'un accompagnement tout au long de la scolarité, la cgt educ'action refuse ces orientations du Ministère de l'Éducation Nationale.**

# Le cadre et la Fonction Publique

Le bilan sur cinq années de RGPP à l'Etat (rapport septembre 2012) est très critique sur la méthode employée pour sa mise en œuvre et fait des propositions pour s'assurer de la réussite de la « nouvelle » politique de réformes de l'Etat.

Parmi celles-ci est pointée la nécessité d'une meilleure implication des cadres intermédiaires.

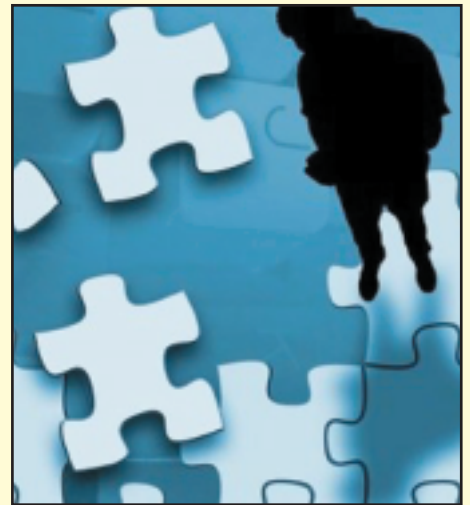
C'est ainsi que dans le cadre de l'agenda social la Fonction Publique porte un intérêt tout particulier à « l'amélioration des pratiques de l'encadrement ». La démarche concerne les trois versants de la Fonction Publique.

Un constat partagé c'est « la souffrance des cadres », leur isolement, les pratiques clivantes, la perte de repères, leurs interrogations sur leur rôle et leur place au sein de la Fonction publique mises à l'épreuve de la crise, de ses conséquences et des réformes engagées.

Ils contribuent à la bonne compréhension des enjeux des politiques publiques. Et c'est bien de leur capacité à diffuser l'information, à favoriser l'expression des personnels qu'ils encadrent, qu'ils peuvent, mobiliser les énergies pour une meilleure efficacité, et contribuer à l'amélioration des condi-

tions de travail. Cela ne peut se faire en étant bridés par une conception outrancière de la loyauté et du devoir de réserve du fonctionnaire.

Les cadres doivent pouvoir exprimer leur point de vue, y compris leurs désaccords et cela sans crainte de « déplaire », tout en étant solidaires et porteurs de la décision prise in fine.



## Le cadre, son rôle, sa place

Tous les agents de la Fonction publique ont besoin que l'on redonne du sens à leur travail, et les cadres plus que tout autre du fait de leur responsabilité particulière.

Il faut redonner un rôle contributif au cadre, avec un réel pouvoir d'intervention sur la stratégie. L'absence d'objectifs affichés, de lisibilité des missions, la perte de repères, conduisent à ce qu'il subisse la politique de réformes. Responsabilisé sur des objectifs qui lui sont fixés, avec le contexte de réduction des moyens, il n'est pas en capacité de les atteindre. C'est **source de mal être**.

Le « coaching » qui se développe dans certains ministères, les stages ou séminaires de motivation, avec jeux de rôle plus ou moins humiliants, tous ces dispositifs agissent sur les symptômes du mal être sans apporter de réelles solutions et en exacerbant l'individualisme, ils confortent **la souffrance au travail**.

La CGT s'y oppose fermement et considère qu'il est important de revenir à des pratiques participatives qui positionnent le cadre comme un maillon au sein du collectif de travail.

Au sein d'un service chacun est dépendant du travail de l'autre. Ne

pas prendre en compte la dimension collective du travail, nier le collectif de travail, est source de souffrance.

L'accueil des jeunes diplômés et la formation, y compris la formation continue, sont des sujets sur lesquels un réinvestissement qualitatif et quantitatif est nécessaire. La CGT revendique une formation tout au long de la vie pour tous. Elle demande la pérennisation et le développement des écoles de formation. Les cadres des trois versants de la Fonction publique doivent pouvoir bénéficier d'un cursus de formation de première prise de poste et de formation continue. Avec la réforme des retraites se pose la question de la gestion des âges et « la placardisation » des fins de carrière.

## Ses conditions de travail

La dégradation des conditions de travail des cadres, les horaires de travail qui ne permettent pas de concilier vie professionnelle et vie personnelle, affectent directement la santé. La CGT revendique le droit au décompte horaire du temps de travail, le suivi de la charge de travail des cadres et la reconnaissance des heures supplémentaires, par leur récupération ou leur paiement. Un

recrutement à la hauteur des besoins doit pouvoir en limiter le nombre.

## Et en matière de reconnaissance....

Comme tout fonctionnaire, le cadre est demandeur de reconnaissance de ses qualifications. La CGT plaide pour une réelle reconnaissance des qualifications dans le statut de la Fonction Publique. L'importance des primes, leur évolution avec l'introduction de la PFR se heurtent au besoin de sécurisation des rémunérations.

La CGT demande qu'il soit mis fin à la politique d'individualisation des rémunérations par le biais des primes telles que la PFR. Il y a urgence à ouvrir le chantier de la reconstruction de la grille des salaires pour que chacun puisse bénéficier d'un déroulement de carrière minimum dans son corps, et une autre politique en matière de rémunérations avec l'intégration des primes dans le salaire.

L'évaluation des cadres passe par une meilleure évaluation de leur action, intégrant les dimensions sociales, sociétales, environnementales et économiques.

Les cadres sont des salariés pas comme les autres, mais au même titre que les autres ont les mêmes droits.

# La mobilisation en Europe le 14 novembre

L'appel à la mobilisation, le 14 novembre, était une première de la part de la Confédération Européenne des Syndicats (CES).

Dans 28 pays différents, les syndicats ont organisé des rassemblements et/ou des grèves contre l'austérité et pour la promulgation du contrat social élaboré par la CES.

En Espagne, Italie, Grèce et Portugal, des appels à la grève générale ont été très bien suivis.

En France des dizaines de milliers de personnes ont défilé dans les rues à l'appel de l'intersyndicale CGT, CFDT, FSU, Solidaires et l'UNSA.

Suite à cette importante mobilisation, la secrétaire générale de la CES, Bernadette Ségol a déclaré : « *Les dirigeants européens doivent prendre toute la mesure de l'ampleur de la mobilisation européenne qui a eu lieu hier. Une cinquantaine d'organisations syndicales issues de 28 pays ont activement participé à cette journée d'action. Il est impossible de continuer sur la voie de l'austérité qui est un échec total. Selon un récent rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les mesures d'austérité prises en Grèce conduisent à une violation des droits*

*fondamentaux. Il faut changer de cap sans attendre. Il y a urgence sociale* ».

Cet appel à la mobilisation a aussi traversé l'océan. Victor Baez, secrétaire général de la CSA (Confédération Syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques qui représente plus de 50 millions de membres sur tout le continent américain) a appelé à la solidarité avec les syndicats Européens le 14 novembre. Des initiatives publiques auprès des médias et des rassemblements devant les ambassades et filiales d'entreprises européennes ont été organisées par différents syndicats sur ce continent.

Comme le rappelle Victor Baez : « *La dynamique perverse du capitalisme, avec ses cycles de création et de destruction d'emplois – plus personne ne conteste que c'est sa caractéristique intrinsèque - a fait que depuis au moins 3 ans, la crise d'abord financière, puis économique et maintenant sociale, touche plusieurs pays européens. Il y a peu, on ne pouvait imaginer que les forces politiques de droite et pro patronales copieraient le « consensus de Washington » qui, dans les années 80, a ravagé l'Amérique latine et les Caraïbes.* »

**Plus de 50 000 précaires dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche :  
C'est *aussi* cela  
qu'il faut *changer* et *maintenant* !**

Toutes centrées sur la diminution du « coût » du travail (beaucoup moins interpellées semble-t-il par le coût du capital) qui est en fait le seul investissement réellement producteur de richesses, les politiques successives ont visé la mise à bas des garanties des salariés et l'explosion de la précarité sous toutes ses formes.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche comme ailleurs, le constat est implacable. Et aujourd'hui, à l'instar des prétentions du MEDEF, les attaques prennent diverses formes (tels par exemple les « CDI de missions » qui ne sont rien d'autres que des CDD durant le temps d'une mission). Dans l'enseignement supérieur et la recherche ce sont 12 000 agents qui sont éligibles à la « loi Sauvadet » - chiffre qui exclut donc déjà à priori nombre de précaires. Un train important de « cédésation » aurait dû être rapidement mis en œuvre... Mais tout cela se heurte aux contraintes d'une austérité qui

entend encore et toujours peser contre l'emploi.

D'où les multiples mobilisations dans ce secteur, et encore le 26 Novembre à l'occasion de l'ouverture des assises de la recherche, avec des initiatives tant à Paris qu'en région (Bordeaux, Toulouse, Nice, Montpellier ...), initiatives qui auront « pesé sur les assises » comme le souligne le SNTRS-CGT, et placé la précarité et ses conséquences dans le débat

Les dernières rencontres avec le ministre et l'annonce des décisions prises (titularisation de 8400 agents éligibles à la loi Sauvadet dans les universités jusqu'en 2017, et création de 980 postes telle que prévue par les mesures relatives à la formation des enseignants), sont très loin

de répondre aux urgences qu'exige une situation extrêmement dégradée et pénalisante tant pour les personnels – titulaires et non titulaires – que pour l'efficacité du service public.

Alors se dégage d'ores et déjà la mise en perspective d'une nouvelle initiative de caractère national.

*Montpellier, place de la comédie, le 26/11*



## Finances publiques Le 27, une étape qui compte !

C'est près d'un agent sur quatre de la DGFIP qui était en grève le 27 Novembre dernier.

La CGT Finances Publiques a déclaré mesurer ces résultats « *avec lucidité et sens des responsabilités* ». Dans un contexte politique particulièrement marqué par l'ampleur de la crise et le poids que cela fait peser sur les salariés, ceci à « *un moment charnière pour l'avenir de la DGFIP* », la CGT Finances Publiques analyse cette journée d'action comme « *une étape dans la construction du rapport de force indispensable* » à opposer à « *ce gouvernement qui a fait le choix de la Finance contre celui des salariés* ».

S'inscrivant dans les mêmes logiques que celles mises en œuvre par l'ancien pouvoir, la gravité des attaques notamment portées contre l'emploi, les rémunérations, les carrières et les missions, ne laisse d'autre alternative que celle de pour-

suivre, d'amplifier et d'élargir les processus de mobilisations.

Fort du caractère significatif de l'action du 27 Novembre, la CGT Finances Publiques a déclaré vouloir travailler « *dans le respect du cadre unitaire le plus large* », à des perspectives de luttes en donnant rapidement des prolongements revendicatifs au 27 novembre.

Et c'est dans ce sens qu'elle porte des propositions fortes de construction de la poursuite du mouvement et notamment par:

- **Des appels unitaires dans les Directions** à prendre appui sur les CTL emplois afin de maintenir la pression en développant des initiatives (élaboration de cahiers revendicatifs, boycott, rassemblement, envahissement...);
- **La tenue d'Etats Généraux**

**locaux** sur la base de cahiers revendicatifs visant à la construction d'une **initiative nationale**.

Et, sans attendre, la CGT Finances Publiques a appelé l'ensemble des personnels à « *mener la bataille des idées* » et « *à emporter, dans les services, la conviction de poursuivre la mobilisation engagée* » !

Dans le rassemblement à Bercy



### Douanes :

#### Pour un vrai débat !

Ce sont près de 500 douaniers qui, le 6 Décembre, se sont rassemblés devant les fenêtres du bâtiment du Ministère dans lequel se réunissait l'état major de la Direction Générale. Avec à l'ordre du jour, et dans le cadre de la démarche « modernisation de l'action publique » (MAP), l'avenir de l'administration des douanes.

Sauf que, avant même l'ouverture de tout débat, les annonces de fermetures de services se multiplient prouvant, souligne le SNAD CGT, que « *pour le Directeur Général, la MAP n'est que le nouveau nom de la RGPP* ».

Alors, assez de ces pseudos débats aux finalités écrites d'avance !. Les personnels veulent un vrai débat sur l'utilité et les perspectives d'avenir du service public douanier. Et d'ajouter que l'absence totale de dialogue social ces dernières années disqualifie « plus que jamais » le Directeur Général pour conduire un tel débat.

La CGT propose la tenue urgente d'« assises de la douane », placées sous l'égide d'une institution indépendante et associant tous les acteurs (usagers du service public douanier, représentants du parlement, élus de collectivités locales, représentants de la DG mais aussi du Ministère des finances, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représentants d'associations de consommateurs, ainsi que des représentants des

personnels et de leurs syndicats). Avec pour objectif « *écrire l'histoire de la douane de demain* », celle relevant d'un service public douanier à même de répondre aux exigences.

### Le 4 décembre, les agents de l'INRAP dans l'action.

Dans le cadre d'un appel à la grève lancé par l'intersyndicale de l'INRAP les agents se sont fortement mobilisés le 4 décembre. Pour mémoire, cet établissement public en charge de l'archéologie préventive a massivement recours à l'emploi précaire. Bien que nombre de ces CDD réunissent les critères de cédésation prévus par la loi Sauvadet, leur stabilisation ne constitue par aujourd'hui une obligation puisque l'INRAP est un établissement public dérogatoire qui échappe au champ de la loi sur la résorption de la précarité. Marquée par de nombreux arrêts de travail en région, la journée du 4 décembre a connu un point d'orgue avec l'interpellation, par plus de 100 archéologues, de la ministre Aurélie Philippi à l'occasion de l'inauguration du Louvre Lens.

La ministre s'est déclarée particulièrement attentive aux revendications des personnels et les premières négociations ont déjà abouti à un engagement de recrutement de 160 CDI. Cette proposition ne satisfait pas l'intersyndicale qui évalue les besoins à 200 requalifications et exige des garanties sur le maintien du niveau de l'activité. En effet, le projet de budget 2013 de l'INRAP prévoit une réduction de 10 % des moyens consacrés aux « diagnostics » c'est-à-dire aux opérations de repérage des sites archéologiques menacés de destruction par des projets d'aménagement.

## Ministère du travail

## Des assises combattives et une forte impulsion de l'action

Pendant 2 jours, les 21 et 22 novembre dernier, plus de 500 agents du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de toutes catégories et de tous services ont très largement débattu à l'occasion d'assises nationales organisées par la CGT, FO, SNU et SUD autour des questions touchant aux services de l'emploi face à l'acte III de la décentralisation, aux liens Travail/Emploi/Formation Professionnelle, aux externalisations/mutualisations -notamment des fonctions supports -, à une inspection du travail territoriale, généraliste et indépendante au service des salariés, à leurs conditions de travail de plus en plus dégradées .

### Des constats accablants...

Des dizaines d'interventions ont fait état des multiples mouvements collectifs qui se sont construits dans le ministère.

Rappelons qu'il y a eu deux grèves au ministère du travail les 7 février et 15 mars 2012 à la suite du suicide de deux agents pour exiger notamment l'arrêt des externalisations, de la destruction des missions, le retrait de la note sur la ligne hiérarchique remettant en cause la convention 81 de l'OIT qui assure l'indépendance de l'inspection du travail, l'arrêt des pressions de toutes natures sur les agents. De ces riches échanges, des motions ont été adoptées par lesquelles, les agents ont très majoritairement marqué leur attachement à un service public de l'Etat du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle, en opposition aux politiques d'austérité menées.

Aujourd'hui sous couvert de la MAP se poursuivent et s'amplifient les orientations du gouvernement précédent :

- Recul de l'engagement de l'Etat,
- Restructurations en force, à tous niveaux, avec y compris la disparition de la DAGEMO qui constitue un pas de plus vers la disparition du ministère du travail.

- Mutualisation de mission avant externalisation,
- Destruction des collectifs de travail,
- Suppression massive d'emplois (de catégorie C notamment)
- Déclassement des agents (le statut des CT), et de parodie de dialogue social.

### ... et des exigences fortes

Les agents, par leur participation massive aux assises, ont souligné leur exaspération et ont marqué leur détermination à voir leurs revendications prises en compte.

Ainsi ils ont réaffirmé :

- que l'emploi et la formation professionnelle, partie intégrante du code du travail, doivent rester du domaine de l'Etat, afin de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire : un droit du travail, à l'emploi, et à la qualification professionnelle. A ce titre, ils se sont prononcés contre l'acte 3 de la décentralisation et demandent par conséquent le maintien de ces services au sein du ministère avec les moyens humains et matériels correspondant. **A la quasi unanimité ils ont donné mandat aux syndicats pour organiser dès le début 2013 une grève nationale à l'ouverture du débat au parlement sur le projet de loi de décentralisation.**
- leur opposition aux mutualisations/externalisations dont l'un des principaux objectifs est la réduction des effectifs : que ce soit celles visant les fonctions supports (La CGT rappelle son exigence de voir le projet Euclid de mutualisation des équipes informatiques abandonné) mais aussi, celle concernant les services de renseignement, où là aussi, les agents exigent l'abandon de toute plateforme téléphonique et de tout outil statistique,

et à ce titre l'abandon du projet d'observatoire de la demande de renseignements.

- vouloir une inspection du travail au service des salariés, indépendante vis-à-vis du pouvoir politique et pour l'ensemble de son action, une inspection généraliste et territoriale sur l'ensemble des champs d'intervention du droit du travail, contre toute spécialisation, avec au minimum le doublement des sections d'inspection composées d'1 IT, de 2 CT, et de 2 agents de secrétariat, l'abandon de l'organisation des services par objectifs – et des droits protecteurs pour tous les travailleurs.
- Ils ont dénoncé une dégradation continue de leurs conditions de travail qui conduit aux exigences de suppression de l'individualisation des salaires (dont la PFR) et du système d'entretien/évaluation, aux revendications relatives au pouvoir d'achat et du dégel du



point d'indice, la reconnaissance des qualifications et le droit à la carrière, la défense du statut général et des statuts particuliers, les urgences catégorielles (notamment les agents C et les CT).....

Après des années de mobilisation en défense d'un service public de l'Etat, les agents gardent une détermination intacte. Ils restent mobilisés dans l'unité, comme les assises l'ont démontré.

**La CGT est décidée à agir sur tous les plans pour faire avancer toutes les revendications et, d'ores et déjà, en préparant l'action avec grève contre l'acte III de la décentralisation.**



# “ Modernisation de l’action publique ”

## Quelle place pour l’intervention des personnels et des usagers ?

Le service public est en premier lieu un bien commun pour tous les citoyens. La fonction publique est le principal outil pour le mettre en œuvre.

C’est pourquoi la CGT a toujours porté la conception démocratique d’une administration avec des agents dotés de garanties statutaires fortes et des usagers-citoyens disposant d’espaces pour faire connaître leurs besoins et donner leur avis sur le fonctionnement du service public.

A l’occasion du sommet social de juillet 2012, les fédérations CGT de la Fonction publique ont rappelé leurs revendications.

Nous demandons notamment *“des lieux d’échange et d’évaluation ... associant décideurs politiques, usagers et agents. Dans ce cadre, des outils objectivés d’évaluation et de contrôle peuvent être mis au point afin de contribuer à la nécessaire adaptation des services publics aux évolutions des besoins sociaux. Un pouvoir d’auto-saisine exercé par ces instances serait également un facteur de dynamisme”*.

Suite aux actions que nous avons menées, à celle des usagers, des élus, des instances ont été mises en place

dans les années 90 dans les départements comme au niveau national: les commissions départementales de modernisation des services publics et la commission permanente de modernisation des services publics (Commod).

## Quel bilan des commissions départementales et de la Commod ?

### - Les commissions départementales d’organisation et de modernisation des services publics

Elles ont été créées avec la loi Pasqua d’aménagement du territoire de 1995. Elles doivent donner leur avis sur l’organisation des services publics, notamment à l’occasion des restructurations. Elles sont présidées par le préfet ou le président du conseil général selon les points à l’ordre du jour. La CGT, via les unions départementales s’est investie dans ces commissions.

Cependant la présence et l’intervention des organisations syndicales sur la question des services publics ne sont manifestement pas une donnée acquise pour tous! Une réforme des commissions départementales est intervenue en 2006 (décret du 21 novembre) pour exclusion de leur composition les organisations syndicales...On peut d’ailleurs faire le rap-

prochement avec les commissions départementales de présence postale, qui donne leur avis notamment sur la transformation des bureaux de poste en agence postale ou en point poste. Les organisations syndicales y ont également été écartées dès leur création par décret en 2007.

Malgré cela, force est de constater que très vite les préfets n’ont plus convoqué les commissions départementales des services publics. Les présidents de conseil généraux n’ont pas, non plus, été à l’initiative pour les faire vivre sur les sujets relevant de la compétence du conseil général...

### - La Commod

La commod a été mise en place en 1999. Elle se substitue à une commission nationale de modernisation des services publics créée au début des années 1990. La Commod est placée auprès du conseil supérieur de la fonction publique de l’Etat. Elle est constituée de représentants de l’administration, des usagers et des personnels. Au titre des usagers participaient dans la dernière période notamment une association des parents d’élève, l’UNAF, l’UFC, le Medef, des élus.

La commod a été peu réunie ces dernières années. L’ordre du jour a porté presque exclusivement sur les rapports d’étape de la RGPP. Il n’était fait aucun cas des interventions des représentants des personnels ou des usagers.

LE SITE INTERNET DE L’UGFF ?

[www.ugff.cgt.fr](http://www.ugff.cgt.fr)

Dès lors la commod est identifiée quelque peu à la RGPP rejetée très largement par les personnels.

Dans le cadre de l'agenda social, une réunion a porté sur son devenir. Le cabinet de la Fonction publique pro-

posant soit le maintien de la structure tel quel, soit son positionnement auprès du conseil commun de la Fonction publique, ou une commission nationale spécifique.

L'ensemble des organisations syndi-

cales a dénoncé le fonctionnement de la Commod qui de plus n'est rattaché qu'au conseil supérieur de l'Etat. **La réunion s'est conclue sur la suppression de la Commod.**

La CGT a rappelé sa demande d'un espace de concertation associant les représentants des personnels et les usagers portant sur l'ensemble des 3 versants de la fonction publique. Il est à noter que nous avons été les seuls avec la FSU à porter cette revendication.

La question des lieux d'intervention des personnels et des usagers sur le service public demeure.

Elle est posée au travers de la mise en place de nouveaux lieux de décisions.

Le comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) a notamment pour mission le "passage en revue" des missions des ministères. Quel espace de dialogue social à ce niveau?

Les députés François Cornut-Gentille et Christian Eckert, auteur d'un rapport sur l'évaluation de la RGPP de décembre 2011, ont amendé le projet de loi de Finances pour 2013 avec l'appui du gouvernement afin de permettre aux commissions parlementaires de jouer leur rôle en la matière.

## ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant :

*I. – Au moins quinze jours avant chaque réunion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, le Gouvernement peut transmettre aux commissions chargées des finances et aux autres commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat l'ordre du jour détaillé, ainsi que tout élément d'information mentionné au II disponible à cette date.*

*II. – Au plus tard sept jours après chaque réunion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, le Gouvernement transmet aux commissions chargées des finances et aux autres commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat un rapport faisant état :*

*1° Des résultats des évaluations réalisées ;*

*2° Du suivi de la mise en œuvre des réformes précédemment décidées et leur incidence constatée sur les dépenses et les emplois publics ;*

*3° Du relevé des décisions et de l'incidence prévue des réformes décidées sur les dépenses et les emplois publics ;*

*4° Des modalités d'association des agents publics et des usagers des services publics.*

*III. – Les commissions parlementaires concernées peuvent adresser au Premier ministre et au ministre chargé de la réforme de l'État toutes observations sur le rapport mentionné au II qui leur paraissent utiles.*

*Ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat.*

L'amendement prévoit ainsi la transmission aux commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat d'une large information sur les points traités au comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP). Cette information porte sur les points à l'ordre du jour et sur les décisions prises, notamment en ce qui concerne les "modalités d'association des agents publics et des usagers des services publics". L'exposé des motifs précise que les commissions pourront faire part au gouvernement de leurs observations éventuelles.

Pour la CGT, un tel dispositif d'information et de concertation devrait valoir également pour les organisations syndicales.

Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'Etat prévoit la mise en place au niveau national d'un "haut conseil des territoires". Au plan régional, des "conférences des territoires" seront instituées. Ces dernières définiront les niveaux de mise en œuvre des compétences. Une collectivité, mais aussi l'Etat, pourra déléguer une de ses compétences à une autre. La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique prend ainsi l'exemple de l'aide technique aux communes que doit assurer l'Etat:

*"L'État lui même pourra confier au département, sur son territoire, tout ou partie de l'ingénierie technique dont il a la charge si un pacte de gouvernance se dessine en ce sens avec tous les acteurs concernés..."* (déclaration au congrès des maires du 22 novembre 2012).

Ces nouvelles instances vont donc jouer un rôle important dans l'organisation des services publics et ses conséquences pour les personnels.

La CGT demande à être associée, avec la mise en place des espaces de concertation nécessaires, à chaque niveau de décisions.

## Un commissariat général à la stratégie et à la prospective

**Suite à un rapport remis le 4 décembre 2012 au Premier ministre sur "la création d'une instance de réflexion prospective et d'expertise sur les politiques publiques, ouverte à l'ensemble des acteurs sociaux", un commissariat général à la stratégie et à la prospective placée auprès du Premier ministre sera ainsi créé au début de 2013. Il succèdera au commissariat au plan qui avait été supprimé en 2005 et regroupera un certain nombre d'organismes tels le conseil d'analyse économique, le conseil d'orientation des retraites, le haut conseil à l'intégration, etc...**

## AGENDA SOCIAL :

# Rien de bon sans l'action

Dans la foulée du sommet social organisé en juillet par le premier ministre, Marylise LEBRANCHU a enclenché, début septembre, un cycle de rencontres avec les organisations syndicales visant à aborder la plupart des sujets concernant le devenir de la fonction publique et de ses agents.

Cet agenda social est aujourd'hui entré dans une phase opérationnelle.

En réponse à la demande des organisations syndicales, le calendrier a pu être précisé et plusieurs points tel celui de la pénibilité ont été ajoutés. Ce sont aujourd'hui près de 40 réunions qui sont programmées sur les différents thèmes d'ici la mi avril.

Toutefois, trois mois après le lancement de ces échanges, l'attitude du gouvernement fait peser de lourdes interrogations sur ses intentions véritables.

En effet, les autorités ministérielles évitent soigneusement d'utiliser le mot de négociations mis à part sur les questions relatives à l'égalité professionnelles et à la situation des militants syndicaux.

Dans le même temps le projet de budget de l'Etat pour 2013, en cours d'examen par le parlement, prévoit 10 milliards de suppressions de dépenses avec notamment un gel de la masse salariale.

Ceci limite singulièrement les marges de manœuvre sur un sujet aussi crucial que celui des carrières et de la rémunération.

Cette austérité budgétaire risque de peser encore d'avantage avec l'instauration du crédit d'impôt compétitivité et emploi.

Ces nouvelles exonérations accordées aux entreprises devraient être financées par une hausse de la TVA

et 10 milliards d'économies supplémentaires prélevés sur les dépenses publiques.

Au-delà, des sujets sans réel impact budgétaire et qui avaient fait l'objet d'engagement formel dans le cadre de la campagne aux élections présidentielle et législative, comme l'abrogation du jour de carence, sont aujourd'hui au point mort.

Le risque existe donc d'une instrumentalisation du dialogue social : pendant que les organisations syndicales consacrent une part importante de leur énergie à faire des propositions et à participer à l'agenda social les décisions se prendraient ailleurs.

Face à ces interrogations, les secrétaires généraux CGT des trois versants de la Fonction publique se sont adressés, **le 28 novembre** à Marylise LEBRANCHU.

### Extraits du courrier CGT:

*... Depuis maintenant près de 3 mois, la CGT participe activement et de manière offensive à toutes les réunions de l'agenda social Fonction publique que vous avez ouvert le 4 septembre dernier. [...]*

*Comme vous le savez, après plusieurs années d'absence d'avancées statutaires, de reculs de tous ordres sous le couvert de la RGPP et d'un dogme politique désignant les fonctionnaires comme des privilégiés, les attentes des agents publics sont nombreuses, sérieuses et justifiées.*

*Des avancées réelles pour l'ensemble des agents sont nécessaires. Cela passe par des mesures significatives, au premier rang desquelles l'augmentation du point d'indice et l'abandon du jour de carence. [...]*

*Certains sujets, actuellement en discussion, nécessitent une accélération de leur traitement pour rentrer pleine-*

*ment dans une phase de négociations.*

*A ce stade, il nous a semblé nécessaire de vous interpellier sur la méthode de travail concernant les différents sujets traités actuellement dans le cadre de l'agenda social et soumis à la discussion/concertation/négociation.*

*En premier lieu, nous ne comprenons pas la méthode employée actuellement concernant certains dossiers en cours. En effet, depuis le compte-rendu du Conseil des ministres du 24 octobre, il n'est plus question de négociation mais de concertation, contrairement aux engagements que vous aviez pris. [...]*

*Cette phase de négociation impose une présence permanente de votre part ou de membres de votre cabinet ayant mandat pour négocier. La réunion conclusive doit se dérouler en votre présence. [...]*

La CGT a rendu public, dès le début de l'été, **un mémorandum** (toujours consultable sur le site de l'UGFF) qui expose le détail de notre démarche revendicative.

D'évidence ces exigences de hauts niveaux correspondent aux attentes des personnels lourdement maltraités par un quinquennat de Sarkozysme. Elles répondent aussi aux besoins de renforcement d'une fonction publique au service de tous les citoyens.

Dans d'autres domaines, comme sur le crédit d'impôt emploi-compétitivité ou le dossier Arcelor Mittal, les

décisions prises montrent que le Gouvernement est plus enclin à se soumettre aux injonctions du patronat et de la finance, qu'à mettre en pratique son slogan « le changement c'est maintenant ».

Les conclusions sont faciles à tirer : **sans l'intervention déterminée des agents de la fonction publique pour faire avancer leurs revendications nous risquons d'assister à la reconduction des politiques qui ont mené à l'impasse actuelle.**

Pour permettre aux agents de faire entendre leur voix et de peser sur les

décisions qui vont être prise la CGT Fonction publique a décidé du **principe d'une journée d'action pour la fin janvier ou le début février.**

En ce sens un courrier proposant une rencontre a été adressé aux autres organisations syndicales de la fonction publique.

**D'ores et déjà, ce qui est d'actualité c'est la tenue d'assemblées générales pour mettre en débat l'opportunité d'un appel à la grève dans les trois versants de la Fonction publique.**

### L'AGENDA SOCIAL

4 septembre : présentation par la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique du calendrier de travail prévisionnel						
semaine du	LE DIALOGUE SOCIAL		L'EXEMPLARITE DES EMPLOYEURS PUBLICS		PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES, REMUNERATIONS	
	Réformer avec les agents	Droits et moyens syndicaux	L'exemplarité des employeurs	Les conditions de vie au travail	Parcours professionnels, mobilité	Carrières, rémunérations
10-sept					CSFPE du 11 sept : abrogation du décret réorientation professionnelle	
17-sept			Lancement de la négociation égalité professionnelle 20/09 9h30			
24-sept			ANT : comité de suivi de l'accord du 31 mars 2011 24/09 14h30			
01-oct		Ri et Moyens du CCFP 05/10 9h30				
08-oct		Circulaire d'application du décret du 28 mai 1982 10/10 9h30	Egalité professionnelle : lancement des discussions 9/10 9h30		Lancement de la concertation sur les parcours professionnels, carrières, rémunérations 10/10 16h30	
15-oct	Bilan de la RGPP et première information sur la décentralisation 17/10 16h					Bilan évolution globale des rémunérations 17/10 9h30
22-oct		Moyens syndicaux et Bilan des élections professionnelles 26/10 9h30	Négociation égalité professionnelle : pistes 23/10 9h30			
12-nov				Lancement de la concertation sur le plan amélioration des conditions de vie au travail 12/11 8h30		
19-nov	Amélioration des pratiques d'encadrement 21/11 9h30	CSFPE 21/11 17h00	Négociation égalité professionnelle 19/11 14h30 ANT : conditions d'emploi 22/11 9h30		Fusion des corps 22/11 14h30	
26-nov			Négociation égalité professionnelle 27/11 14h30			Rémunérations indiciaires (grilles) 29/11 14h30
03-déc	MAP : instances de concertation 3/12 16h30			Concertation amélioration des conditions de vie au travail 6/12 14h30	Mobilité entre ministères et fonctions publiques dispositifs d'attractivité 06/12 9h30	
10-déc		Bilan d'étape sur la mise en œuvre des moyens syndicaux 14/12 9h30	ANT : conditions d'emploi 13/12 9h30			Régimes indemnitaires 14/12 14h30
17-déc	MAP : décentralisation (présence Ministre) 17/12 16h00	CSFPE 2 <sup>ème</sup> délibération techniciens de sécurité sanitaire 17/12 14h30	Négociation égalité professionnelle 20/12 14h30			Mesures catégorielles 19/12 14h30

	LE DIALOGUE SOCIAL		L'EXEMPLARITE DES EMPLOYEURS PUBLICS		PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES, REMUNERATIONS	
semaine du	Réformer avec les agents	Droits et moyens syndicaux	L'exemplarité des employeurs	Les conditions de vie au travail	Parcours professionnels, mobilité	Carrières, rémunérations
07-janv		CSFPE 08/01 10h00		Concertation amélioration des conditions de vie au travail 10/01 14h30		
14-janv		Rénovation du dialogue social 15/01	Réunion conclusive égalité professionnelle 17/01 10h			
21-janv				Concertation amélioration des conditions de vie au travail 22/01 14h30	Parcours de carrière 24/ 01	
28-janv	Ouverture de la concertation sur la déontologie et valeurs de la fonction publique 29/01 9h30				Action sociale 31/01 9h30	
04-févr			ANT : EP dérogatoires 05/02 9h30		Fusion de corps 04/02 14h30 DGAFP Bilan et clôture de la concertation et perspectives pour une négociation : calendrier, méthode 7/02 10h	
11-févr				Réunion conclusive amélioration des conditions de vie au travail 12/02 10h	Lancement de la concertation Formation professionnelle 14/02 14h30	
18-févr		Lancement de la négociation sur la carrière des agents investis de mandats syndicaux 19/02 9h30				
25-févr			Gestion des âges 27/02 14h30	Concertation 28/02	Formation professionnelle 26/02 14h30	
18-mars			Gestion des âges 21/03 14h30		Formation professionnelle 19/03 14h30	
25-mars				Concertation 28/03 9h30		
01-avr		Carrière des agents investis de mandats syndicaux 03/04 9h30	Diversité et recrutement dans la fonction publique 04/04 9h30			
08-avr				Concertation 11/04 9h30		
15-avr		Conclusion de la négociation sur la carrière des agents investis de mandats syndicaux 18/04 - 10h	Diversité et recrutement dans la fonction publique 25/04 9h30			

**Au fil de l'agenda social...****Les questions salariales**

Les questions du salaire en particulier et du pouvoir d'achat en général ne sont pas hors du champ de l'agenda social : on ne peut que s'en féliciter.

Les documents remis lors des premières réunions relèvent noir sur blanc des constats dont certains semblent directement empruntés aux expressions de la CGT : tant mieux.

Il en est ainsi, par exemple, de la « *smicardisation* » de tous les niveaux de recrutement ou encore, de l'indigence des gains indiciaires qu'offre le passage de plusieurs échelons successifs, notamment en catégorie C.

De ce point de vue, le nouveau gouvernement marque sa différence avec les procédés indignes et malhonnêtes des équipes précédentes.

S'il ne s'agit pas de faire la fine bouche et encore moins de ne pas le reconnaître, c'est bien le minimum qu'on était en droit d'attendre d'interlocuteurs qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, pourfendaient la politique salariale mise en œuvre dans la Fonction publique.

Encore que, quelques exemples d'actualité montrent que des revirements spectaculaires sont toujours possibles...

**Un état des lieux ne fait pas une politique**

Etablir une cartographie et un bilan de la situation n'est certes pas déplacé et inopportun tant des années de politique de restrictions tous azimuts ont occasionné de graves dégâts.

Convenir, si c'est possible, d'un diagnostic partagé des chantiers à ouvrir est parfaitement entendable et même souhaitable.

Parvenir, si une volonté commune existe, à dégager des pistes apportant de véritables réponses de fond à la reconstruction de la grille indiciaire – y compris si celles-ci doivent s'inscrire dans un plan pluriannuel – est tout à fait négociable.

La Ministre entend poursuivre la séquence actuelle jusqu'au 7 février 2013, avec moult réunions à la clef.

Encore une fois, pourquoi pas s'il s'agit d'apporter des réponses ambitieuses et de grande envergure aux problématiques essentielles qui tournent autour des traitements, des régimes indemnitaires, des déroulements de carrière...

Mais, même dans cette hypothèse qui est très loin d'être avérée, cela ne saurait dispenser le gouvernement des mesures urgentes qui sont incontournables.

**La nécessité d'une rupture :**

Il faut bien sûr l'avoir présent à l'esprit : les tentations de manœuvres dilatoires de Marylise LEBRANCHU sont clairement à l'ordre du jour.

Comment pourrait-il en être autrement dans le cadre d'une politique d'austérité qui fait de la compression des dépenses publiques une de ses orientations majeures ?

Comment pourrait-il en être autrement quand, dans le courant du mois de novembre, le Ministre du Budget annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation de la valeur du point en 2013 ? Pour la CGT, il ne saurait donc y avoir d'ambiguïté.

Pas question d'attendre la fin du printemps 2013 pour, au bout du compte, aboutir à des replâtrages parcellaires.

Pas question de faire l'impasse notamment sur la valeur du point. Et, de ce point de vue, **nous revendiquons encore et toujours une mesure immédiate rompant avec le gel scandaleux imposé depuis déjà plus de 2 ans.**

Il ne faut pas que la Ministre se berce d'illusions.

La présence d'une CGT offensive, porteuse de nombreuses propositions, à la table des concertations sur les salaires et les carrières, n'est en rien synonyme d'une CGT prête à en rabattre sur ses exigences.

Incontournable à la table des discussions, la CGT l'est – et le sera – dans la construction des mobilisations indispensables pour vraiment faire bouger les lignes.

**Au fil de l'agenda social...****où en sommes-nous sur l'égalité professionnelle ?**

Les concertations débutées en septembre et conduites depuis se tiennent dans un contexte économique extrêmement dégradé. Les femmes sont particulièrement impactées par les politiques d'austérité parce qu'elles subissent encore la majorité des contrats de travail précaires ou atypiques et les agentes de la fonction publique (3 versants) n'échappent pas à la règle (temps partiel, horaires atypiques, non titulaires...)

Pour la CGT L'égalité inscrite dans la Constitution française doit être une réalité pour toutes les femmes et les hommes. Nos employeurs : l'État, des collectivités territoriales et les établissements hospitaliers et sociaux et médico-sociaux doivent être exemplaires sur l'égalité professionnelle.

Le Premier ministre a réuni le 30 novembre dernier le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et arrêté un plan d'actions pour mettre en œuvre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il affiche donc une

volonté politique qui semble assez forte.

**Quant est il vraiment ?**

Les premières séances de concertations nous ont fait craindre le pire. En effet les premières propositions reprenaient quasi à l'identique le plan « Sauvadet » du précédent gouvernement qu'une majorité d'organisations syndicales avait alors refusé de signer.

Depuis l'ouverture de réelles négociations le 27/11/2012 les lignes semblent bouger. Les fortes exigences portées par la CGT pourraient être reprises dans un protocole soumis à la signature des organisations et notamment :

**Axes complémentaires :**

- Éradication des inégalités salariales « égalité de salaire pour un travail de valeur égale » loi du 12/12/1972, enjeu de classification/qualification/filières
- Assurer des retraites décentes, revoir dispositif minimum garanti, droits familiaux

- Santé au travail-pénibilité, Document unique sexué, approche plus fine des risques

**Mesures complémentaires :**

- suivi du protocole
- obligation de résultats avec un cadre contraignant
- sur la formation continue : revoir tous les modules de formation (stéréotypes)
- sur l'action sociale :
  - logement
  - transport
  - accueil de la petite enfance, accueil péri scolaire
  - droits nouveaux pour solidarité familiale (ascendant en perte d'autonomie)

Mais la prudence et la vigilance restent de mise. Rien d'ambitieux ne sera possible sans l'intervention des personnels. D'où l'appel de la CGT à la mobilisation le 13 décembre. La CGT fonction publique mettra tout en œuvre pour rassembler les personnels dans des actions unitaires dès le premier trimestre 2013.

**Décentralisation  
Acte III**

# 3 questions à... Baptiste Talbot

Secrétaire Général de la Fédération CGT  
des Services Publics



**La Fédération CGT des Services Publics a pris position contre "l'acte III" de la décentralisation. Peux-tu nous en indiquer les principales raisons ?**

Le 25 juin dernier, JM Ayrault a annoncé une politique d'austérité en matière de finances publiques, avec le triple gel en valeur des dépenses de l'État, de celles de la Sécurité sociale et des dotations aux collectivités. Cette orientation maastrichtienne a été renforcée avec le « pacte de compétitivité » et les nouvelles coupes qui en découlent dans les dépenses publiques. Ce carcan budgétaire entrave toute possibilité de mener une réforme de progrès. Nous relevons en sus que le gouvernement a souligné à plusieurs reprises que les collectivités devront prendre leur part dans la réduction de la dépense publique.

En septembre, notre comité national fédéral a donc effectivement pris position contre l'engagement d'un acte III dans ces conditions : le CNF a estimé qu'une nouvelle phase de décentralisation serait porteuse de lourdes menaces sur la pérennité des missions, les services publics locaux, l'emploi public et les conditions de travail et de rémunération des agents.

Les précisions apportées depuis sur le projet ne font que conforter notre position. Ainsi, la piste d'un pouvoir d'adaptation de la loi donné aux régions est contraire à notre conception de la République. Si la loi ne semble pas prévoir de transferts mas-

sifs de l'Etat, de fortes évolutions se profilent sur la répartition des compétences entre collectivités : avec des budgets d'austérité, de tels bouleversements pourraient évidemment conduire à des économies d'échelle, des suppressions de postes, des opérations de privatisation.

Avant toute réforme, nous estimons indispensable que soient effectués avec les acteurs concernés un bilan contradictoire des précédentes phases de décentralisation et de réforme de l'Etat, un évaluation des besoins de service public et une négociation sur les conditions permettant de répondre de manière pérenne et efficace à ces besoins sur la base d'une complémentarité entre services de l'Etat et des collectivités territoriales. Le calendrier gouvernemental actuel ne permet pas cette phase de dialogue.

**De ton point de vue, où en est-on sur la loi de 2010 sur les collectivités territoriales ?**

En 2010, le PS s'est opposé à cette réforme. L'acte III devrait être l'occasion de tirer les conséquences de cette position, en abrogeant la loi. Or, à ce stade, mis à part le conseiller territorial, le nouveau gouvernement ne remet pas en cause ce qui fait l'essentiel de la réforme. C'est le cas pour la métropolisation et l'achèvement autoritaire de la carte intercommunale, processus qui programment la désertification de toute une partie du territoire et l'affaiblissement de la démocratie de proximité.

L'acte III pourrait même dépasser la réforme territoriale sur certains aspects. La création d'un statut de métropole européenne marquerait le franchissement d'un nouveau cap dans la concentration des moyens et des lieux de décisions, au service des impératifs de la compétitivité et au détriment du reste du territoire.

La question est au fond de savoir si l'action publique est un outil de réponse aux besoins de la population ou une arme dans le cadre de la guerre économique mondialisée. Pour la CGT, la réponse est claire. On ne peut pas en dire autant du gouvernement.

**Après celle du 4 octobre avec l'UGFF, quelles initiatives compte prendre la FDSP pour porter ses exigences d'une politique alternative ?**

A ce sujet, je me réjouis que nos deux organisations aient décidé d'aborder unies ce dossier. Cette volonté commune renforce notre démarche et nous sommes déterminés à continuer d'œuvrer en ce sens. La journée d'action dans la Fonction publique début 2013 sera une nouvelle étape pour être à l'offensive. A cette occasion, et ensuite, un de nos défis prioritaires sera de faire grandir le niveau de conscience parmi les personnels.

Sur la base de nos intérêts communs, il nous faudra aussi construire les convergences nécessaires avec les citoyens-usagers et les élus qui partagent nos préoccupations.

# CONSEIL SUPÉRIEUR

21 Novembre 2012

Monsieur Verdier (DGAFP) présidait cette réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat en l'absence de la Ministre qui s'est faite excuser au dernier moment.

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé la convocation de ce conseil supérieur prévu dans un premier temps à 15h et déplacé pour cause de l'agenda de la ministre à 17h, un mercredi, au moment où se négocie l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Cela ne présage rien de bon !

## Dispositions de nature statutaire

**Ministère des affaires sociales et ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé)**

### Projet de décret portant statut particulier du corps de technicien de sécurité sanitaire

Ce texte de fusion du corps de techniciens sanitaires (ministère de la santé et des affaires sociales) et celui de techniciens de laboratoire de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé (AFSSAPS établissement public de l'Etat dont le nom a été modifié en ANSM par la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011).

Ce projet de décret a été présenté au CTM du ministère de la santé du 26 octobre 2012 et a recueilli un vote contre à l'unanimité. Il a été également soumis au vote lors du CTE de l'ANSM le 18 octobre 2012 et là aussi il a recueilli un vote défavorable à l'unanimité moins une abstention.

La CGT a rappelé qu'elle n'est pas

hostile aux fusions de corps ni à l'existence de corps interministériels, si les corps sont constitués sur la base de missions homogènes.

Mais pour la CGT cette fusion présentée n'est pas basée sur une homogénéité de mission. On risque de rencontrer des problèmes de gestion de corps.

Soit on gèrera le corps par spécialités étanches, ce qui revient à gérer des sous-corps au sein d'un même corps, soit on unifie la gestion, mais au détriment du maintien des missions. On est devant ce cas ! On se rend compte que ce n'est pas aussi facile que prévu. En effet, les techniciens sanitaires ont des métiers très techniques et de terrain (missions ARS) et les techniciens de laboratoire sont recrutés à BAC+2 NES, sont issus de concours par spécialités et classés en CII, avec comme métier : techniques analytiques poussées, mission de contrôle des vaccins, de la cosmétique, des médicaments.

**Vote sur le projet de décret portant statut particulier du corps de technicien de sécurité sanitaire :**

**Contre : Unanimité**

Suite à ce vote défavorable à l'unanimité un nouveau conseil supérieur est convoqué le 17 décembre 2012 pour nouvel examen. La CGT à cette occasion poussera un coup de gueule sur l'aspect inadmissible que ce texte soit de nouveau présenté à l'identique du 1<sup>er</sup>. Bel exemple de dialogue social, cela se présente mal pour un premier cas de figure !

**Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation, et de la fonction publique**

### Projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires communes à certains corps de fonctionnaires des catégories A et B de la fonction

## publique de l'Etat.

C'est un décret de toilettage pour réparer des oublis, des erreurs, actualiser les textes et notamment il précise les conditions de classement des fonctionnaires de catégorie A accédant à l'un des corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

**Vote sur le projet de décret :**  
**Pour : unanimité**

## Dispositions de nature réglementaire

**Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation, et de la fonction publique**

### Projet de décret modifiant le décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

L'article 13 de la loi du 11 janvier 1984 relatif au Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat a été modifié par l'article 7 de la loi n°2010-751 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique de l'Etat qui supprimait le paritarisme. Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat lorsqu'il siège en tant que commission de recours n'a pas de sens et ne peut fonctionner efficacement qu'avec une composition et un droit de vote paritaires. C'est pourquoi, l'article 107 de la loi du 12 mars 2012 a modifié une nouvelle fois cet article 13 rétablissant la règle antérieure. Le décret qui a été soumis au vote a pour finalité de rendre lisible le décret du 16 février 2012 relatif au conseil supérieur de l'Etat.

**Votes sur le projet de décret :**  
**Pour : unanimité.**



# Quelle évolution de l'Action sociale ?

Le rapport IGAS-CGFI relatif à l'évolution de l'action sociale dans la Fonction Publique de l'Etat a mené une enquête sur :

## Le budget de l'action sociale (exercice 2010)

Sur les 566M€ de crédits consacrés au financement de l'Action Sociale, seulement 173M€ sont interministériels :

- soit, ils sont directement de la responsabilité de la DGAFP à travers l'action du CIAS et des SRIAS pour 114M€
- soit, ils relèvent des budgets ministériels qui financent des prestations dites « à réglementation commune », pour 59M€. Pour ces prestations interministérielles (appelées PIM), la décision relative à leur définition et leur montant est prise au niveau interministériel mais leur application appartient aux niveaux ministériels.

De ce premier regard porté sur les crédits, on constate que la part de ce qui est commun aux agents est la plus faible et est égale à 30% des crédits répartis sur quatre grandes familles de besoins : vacances-culture-loisirs pour 38M€, aides aux familles pour 73M€, restauration pour 50M€, le logement occupe une part congrue- 11M€- le restant de crédits (soit à peine 1M€) était, en 2010, réservé aux retraités. En 2012, avec la prestation d'Aide au Maintien à Domicile des pensionnés, les chiffres ont un peu évolué. Mais cela ne découd pas, pour autant la démonstration.

**L'examen de l'Action Sociale (AS) dans la FPE en regard des ratios Crédits d'AS par Agent et pourcentage de crédits AS sur Masse salariale met en évidence la faible participation des employeurs publics.**

En considérant les effectifs pris en compte - 1 992 208 agents - et la masse salariale hors pension -82 598 millions d'euros-, les cré-

aits budgétaires à 114 M € pour la DGAFP et 452 M € pour l'action des ministères, un agent peut percevoir par an 284€ soit 227€ sur crédits ministériels et 57 € sur crédits interministériels

Ce qui est faible : **0,55% de crédits sociaux ministériels sur masse salariale et 0,14% pour ceux de la DGAFP ; soit au global 0,69% de la masse salariale.** Et encore, cette moyenne cache des écarts importants selon l'affectation ministérielle des agents. Sur les 13 ministères pris en compte dans l'enquête des rapporteurs, 9 sont en dessous du 1% de la masse salariale dont l'éducation nationale et les autres varient de 1,16% à 2,40%, c'est le cas des ministères de la culture, de l'écologie, des finances, et d'une petite partie du Ministère du travail, de l'emploi et la santé.

## Les formes d'organisation qui se ressemblent

- **des organes interministériels et ministériels aux niveaux, central et déconcentrés de concertation** des représentants des personnels, un comité national et des comités locaux ministériels et un CIAS et des SRIAS en Interministériel.
- **des services administratifs** (bureau PS2 à la DGAFP, bureaux ou directions AS ministérielles) qui prennent en charge la réglementation et une partie de la gestion suivant les prestations..
- **la plus grande partie de la gestion est confiée soit à des prestataires « marchands » comme au niveau interministériel, soit à des formes, le plus souvent associatives,** tel que l'art 9 de la loi de 1983 le permet, aux niveaux ministériels.



## Les agents bénéficiaires

Depuis le décret de 2006 relatif à l'AS des agents de l'état, seuls les agents rémunérés sur le budget de l'état sont bénéficiaires de l'Action Sociale Interministérielle, Depuis 2011, les agents des Universités et des ARS peuvent prétendre à des prestations interministérielles si leurs employeurs les financent.

Mais cette évolution ne concerne pas tous les agents non rémunérés sur le budget de l'état et le versement des Etablissements n'est pas franchement sécurisé.

L'action sociale organisée au niveau ministériel n'applique pas rigoureusement le texte de 2006. Certains ouvrent le bénéfice aux agents des associations de gestion des activités sociales ou des établissements publics, certains établissements organisent eux même leur action sociale spécifique. Les pratiques varient d'un ministère à un autre.

*En conclusion, pour l'UGFF CGT : L'organisation de l'AS entre l'interministériel et le ministériel et son financement sont sources d'inégalités entre les agents.*

*La participation Employeur est très faible comparée à celles des grandes entreprises.*

*Les guichets et services de proximité varient selon le niveau ministériel ou interministériel, les formes d'organisation et le choix de la gestion des prestations.*

## DES OBJECTIFS SYNDICAUX D'EVOLUTION ET DE LEUR LIMITE

Dans le cadre des réunions de travail, organisées par la DGAFP avec les organisations syndicales de la fonction publique de l'état, précédant l'ouverture d'une négociation, un certain nombre d'objectifs d'évolutions à atteindre semblent communs à l'ensemble des syndicats mais vont demander beaucoup d'efforts pour aboutir à des décisions partagées par tous, tels que .

### - sécuriser le financement de l'Action Sociale....

*... mais sur le financement tout reste à faire*

Si pour l'UGFF CGT, une référence à la masse salariale et aux pensions doit être faite puisque les actifs et les pensionnés sont bénéficiaires. Si pour nous, **3% de cette masse** doivent correspondre à la hauteur des crédits votés par les parlementaires chaque plan triennal...il n'en va pas de même d'autres organisations et l'une d'entre elles n'a pas d'avis.

### - viser l'égal accès des agents à toutes les prestations et services est partagé par toutes les OS ...

*... mais les moyens d'y parvenir s'expriment différemment selon que les OS souhaitent :*

- définir et gérer demain l'action sociale en un seul outil national (opérateur) ayant des antennes locales, qui pourrait ou non rassembler l'AS Interministérielle et l'AS Ministériel (tout en conservant au niveau ministériel une action sociale spécifique)

**Ou**

- maintenir l'existence des comités d'action sociale et des formes de gestion actuelles, tout en améliorant leur fonctionnement,

Sur les 2 termes de l'alternative pré-

sentée par la DGAFP en synthèse des groupes de travail, le maintien des formes de l'organisation actuelle n'est plus de mise.

Le besoin d'un cadrage national plus fort relatif aux prestations et services communs à mettre en œuvre quelque soit l'employeur, le guichet et le niveau du financement, est partagé par toutes les organisations syndicales.

Comme l'est aussi, la nécessité de maintenir au niveau ministériel une réponse spécifique liée aux caractéristiques fonctionnelles des emplois ou suivant les territoires.

### - arriver à ce que tous les agents de l'état, actifs ou pensionnés, titulaires ou non, affectés en métropole ou ultra marins, rémunérés ou non sur le budget de l'état, bénéficient de l'AS...

*...ce qui est plus facile à dire qu'à faire*, car on se heurte ici à la procédure à emprunter, aux circuits budgétaires à créer etc. Suivant le choix de gouvernance, l'amélioration de l'existant ou la définition et la gestion confiées à un organisme autonome, le chemin à emprunter n'est pas le même.

Faut il que tous les employeurs – quelle que soit leur forme juridique (EPA, agence, GIP, administrations etc.)- demandent au Budget d'inscrire leur participation d'employeurs sur un programme ad hoc dès l'élaboration de la loi de finances, ou faut il prévoir autant de décrets de transfert des crédits en cours d'année que d'employeurs sur un programme, ou encore faut il prévoir le versement des participations des employeurs sur un compte bancaire ?

La discussion est ouverte pour trouver une solution à ce type de problématique qui dépendra vraiment du choix de gouvernance.

Ce choix revêt aussi des conséquences sur la gestion des crédits et leur pleine consommation. D'un côté l'annualité budgétaire et ses

contraintes, par exemple, pas de report des crédits non consommés d'une année sur l'autre. De l'autre une utilisation plus libre des crédits, par exemple un retard dans la livraison d'un berceau ou d'un logement n'entraîne pas la perte des crédits de paiement.

### - mieux piloter les politiques sociales en sachant mieux évaluer le besoin et la satisfaction de l'agent...

*... nécessite de développer des enquêtes, et de s'assurer que les actions mise en œuvre soient connues des personnels.* Ce sont des conditions de la réussite partagées par les OS.

La concertation des syndicats avec la DGAFP a dégagé, en macro, des points de convergence mais aussi de divergence, en particulier sur la « gouvernance ».

Conforter le rôle des organismes actuels de concertation et de gestion ou organiser de manière plus autonome en empruntant une forme spécifique à la Fonction Publique de l'Etat mais se rapprochant des Comités d'Etablissement, voilà les deux options qui vont être au cœur de la négociation.

En retenant que tous les syndicats veulent maintenir la spécificité FPE de la définition de l'action sociale qui répond aux besoins de restauration, vacances-loisirs, logement, petite enfance etc. et ne veulent pas de gestion autonome des seules activités sociales et culturelles comme le prévoyait l'un des scénarios du rapport.

**La négociation sur l'action sociale doit, suivant le calendrier de l'agenda social, être ouverte le 28 janvier 2013. Mme la Ministre devrait en fixer les orientations pour l'ensemble des versants de la fonction publique, en sachant que la poursuite de la négociation se ferait versant par versant ensuite. Celle du versant Etat de la FP devant se terminer fin juin, c'est-à-dire avant la loi de Finances 2014.**



## Retraites complémentaires

# Les grandes manœuvres pour imposer une retraite à cotisations définies ont commencé

### 2013 : ENJEU APPARENT, ENJEU RÉEL

L'enjeu des concertations sur une réforme des retraites, une de plus, en 2013, n'est pas tant de savoir si on passe à un régime unique, ou à un système par points au lieu d'un système par annuités, pour les régimes de base. Cela, c'est l'enjeu apparent du débat, celui qui est posé sur la table : fait-on une réforme systémique qui dissout les régimes de base et spéciaux préexistants, qui les unifierait en un seul régime, celui-ci fonctionnant par points ?

L'objectif réel, c'est de passer de façon franche à un système à cotisations définies, et donc à pensions variables, de préférence en faisant varier les pensions à la baisse.

En France la sortie des systèmes à prestations définies, générale en Europe et ailleurs, est particulièrement difficile, et suscite de très fortes résistances. La société française s'est longuement battue, et a su résister à tel point que la retraite par capitalisation ne représente toujours que 2,5% des dépenses de retraite.

Pour tous ceux qui considèrent que les « prélèvements obligatoires » ne doivent pas dépasser un certain seuil des richesses créées, de façon que les marchés financiers disposent d'un champ d'action plus important, l'essentiel est que, malgré le vieillissement des populations, la part du PIB

affectée aux paiements des retraites reste fixe par rapport à la situation actuelle.

Le Président du Conseil d'orientation des retraites a très bien résumé ce point de vue au Forum des retraites du 16 novembre 2012 de la Caisse des dépôts : « *Il nous faut prendre conscience que nous ne pouvons consacrer plus de 13,5 % du PIB aux dépenses de retraite. Sinon, ces dépenses viendront en percuter d'autres. Le pilotage des régimes doit donc permettre de veiller à ce que les dépenses de retraite soient contenues.* »

Cette proportion de 13,5% est d'ailleurs la proportion moyenne des dépenses de retraite au sein de l'Union Européenne.

En 2050 les plus de 60 ans représenteraient en France 32% de la population, contre 21% en 2005, alors que les 20 à 59 ans passeraient de 54% à 46% du total. A ressources inchangées, il serait inévitable que les pensions versées soient, par rapport aux pensions d'aujourd'hui, très inférieures aux salaires d'activité futurs. L'idée est donc de bloquer le niveau de dépense pris en charge par les systèmes obligatoires et publics, en laissant l'épargne individuelle compenser la baisse du niveau des pensions.

Pour tous ceux qui ne pourront épargner, ils se verraient ramenés au filet de sécurité minimum, à l'instar de ce qui advient dans les pays anglo-saxons.

C'est d'un véritable changement de modèle social dont il s'agit.

### AGIRC-ARRCO : LE MEDEF ANTICIPE

Si on a souvent du mal à discerner quels intérêts défend le gouvernement, ce n'est pas le cas pour le Medef, qui a le mérite de la clarté.

Il a choisi d'anticiper la concertation de 2013 sur le système général de retraite, sans doute pour prendre un gage et marquer de son sceau cette concertation.

Le 22 novembre se sont ouvertes des négociations sur les deux grands régimes complémentaires du privé, l'Agirc et l'Arrco, qui doivent s'achever le 1<sup>er</sup> avril, au moment même où commencera la concertation d'ensemble.

Le déficit cumulé de ces deux régimes complémentaires, de près de 4 milliards, est anticipé à 10 milliards en 2017 dans la variante la plus pessimiste, les réserves de financement de près de 60 milliards devant dans ce cas être épuisées en 2020. Le développement du chômage et les pertes financières suite au placement des réserves, tous deux dus à la crise, expliquent largement la situation difficile de ces régimes.

« Une grande partie de l'effort doit porter sur les prestations » sont les premiers mots de la délégation patronale. Il est clairement question d'imposer aux salariés une logique de cotisations définies, qui considère que la seule variable acceptable est le niveau des pensions, à la baisse bien sûr.

Les mesures proposées sont un gel des pensions pendant 3 ans, ou une réévaluation des allocations inférieure de 1% à l'inflation pendant 5 ans. Soit une perte de 5 à 6 points sur l'inflation. La valeur de service du point serait la variable d'ajustement. Or elle sert à fixer non seulement le niveau des retraites futures, qui seraient d'autant amputées pour toujours, mais aussi le niveau des retraites servies aujourd'hui.

Le Medef propose aussi de diminuer de 10% les retraites pour les salariés partant avant l'âge limite, qui passe progressivement de 65 à 67 ans.

Pour le patronat l'âge de la retraite c'est 67 ans !

De même il propose de baisser le taux de la pension de réversion, de 60 à 54%, et d'élever la condition d'âge pour la percevoir de 55 à 60 ans (dans le public elle est de 50% sans condition d'âge). Pour le patronat, les dispositifs de solidarité sont de trop !

Devant ces propositions, la délégation CGT, consciente de l'enjeu de ces négociations, a quitté la séance du 22 novembre. La CGT appelle à la mobilisation le 13 décembre.

## LA QUESTION DES RESSOURCES

Pour la CGT, il ne saurait être question de passer sous silence la question des ressources. Une hausse de 0.1% de cotisations, c'est 500 millions d'euros. Quand le patronat bénéficie de 20 milliards d'euros de plus de crédit d'impôts, il est inacceptable de faire payer les salariés et les retraités.

Les premières mesures à prendre, avant de discuter du reste, sont de moduler les cotisations patronales sur le pourcentage de précaires

qu'elles emploient, de mettre à contribution les revenus financiers au même niveau que les cotisations en vigueur, et de soumettre à cotisation l'épargne salariale, les bonus et les stock options.

La CGT défend une logique de prestations définies pour le pilotage des régimes de retraites, les ressources devant varier pour satisfaire l'objectif d'un taux de remplacement de 75% du revenu d'activité par la pension. Poser la question des ressources, du financement, de la part du PIB consacrée aux retraites est indispensable.

### Budget sécu

## Question(s) de fond(s)

Certes nous ne pouvons qu'approuver certaines dispositions de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 telles, par exemple, le remboursement à 100% de l'IVG, la fin de la convergence tarifaire public/privé (mais sans mise à plat de la tarification à l'activité), la possibilité pour certains travailleurs victimes de l'amiante de partir à 60 ans contrairement aux impossibilités actuelles, voire la perspective de prise en compte des déserts médicaux et d'actions en conséquence ...

Reste le fond de ce budget et toutes les mesures qui l'accompagnent.

Inscrit dans la stratégie de la fameuse « règle d'or » prévue par le traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance – traité auquel la CGT est fortement opposée – loin de s'attaquer résolument aux causes des déficits notamment par une réforme du financement, il continue, dans la poursuite et la logique de ses prédécesseurs, de faire peser sur le niveau de protection et la nature de son financement la recherche d'un « équilibre artificiel et en recul aux regard des besoins » :

- Le plafonnement à 2,7% de l'ONDAM (objectif national de dépenses d'Assurance Maladie), inférieur à ce qui est prévisible, enferme toute la politique de santé dans une logique de reculs. Cela ne permettra notamment pas de répondre aux besoins des hôpitaux et d'enrayer les restructurations régressives.



- Nombre de dispositions précédemment combattues (cf budget sécu 2012) ne sont pas remises en cause (déremboursements de médicaments ; forfaits ; taxes sur les mutuelles ; niveaux retraites...)
- La multiplication de taxes se poursuit (bières ; boissons énergisantes ; tabac...)
- Une taxe de 0,3% pour les retraités imposables appelée « contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie » (CASA), qui en fait alimentera le fond de solidarité vieillesse en 2013 avant d'être affectée (2014) à la dépendance. Cette taxe non seulement conduira à une baisse du pouvoir d'achat des retraités, mais de plus s'écarte d'un fondement essentiel de la sécurité sociale, à savoir la solidarité intergénérationnelle.

Et en attendant ....

... est renvoyé à plus tard le débat sur la réforme du financement de la protection sociale....

**2013**

# Congrès confédéral et... ... congrès de l'UGFF

**DU 18 AU 22 MARS 2013,  
SE DÉROULERA LE 50<sup>ÈME</sup>  
CONGRÈS DE LA CGT  
À TOULOUSE.**



Moment important de notre organisation syndicale, cette étape est souvent très riche pour les délégués présents. De nombreux débats et échanges jalonnent ces longues journées studieuses.

Ces congrès sont aussi l'occasion d'organiser des journées de travail avec différents acteurs. Pour exemple, une journée européenne et internationale sera organisée le dimanche précédent le congrès sur le thème : « La démocratie sociale à l'épreuve de la crise en Europe et dans le Monde ». Seront conviés à cette journée : le CCN, 30 syndicalistes issus de pays membres de l'Union européenne, 10 syndicalistes des pays d'Outre-mer, 50 autres issus du reste du Monde, une dizaine de représentants d'organisations internationales et les autres organisations syndicales françaises. Il est prévu, par ailleurs, un moment européen et international pendant le congrès le mardi entre 17h et 19h avec une intervention de la Secrétaire Générale de la CES et du Secrétaire Général de la CSI et la projection d'un film sur les meilleurs moments de la journée du dimanche.

**La délégation de l'UGFF** est composée des délégués représentant les différents syndicats, non fédérés, affiliés directement à l'UGFF. Au final, 11 délégués et un membre qui siège au CCN pour l'UGFF se rendront au congrès confédéral. Afin que la délégation ait une représentativité proche de

celle qui existe sur nos lieux de travail, elle sera composée de 5 femmes et de 7 hommes. Les délégués seront issus des organisations syndicales suivantes : la CGT Pénitentiaire, la CGT-Pôle Emploi, le SYAC-CGT du Ministère de l'Agriculture, l'USPATMI-CGT (Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur), la CGT-Services Judiciaires et Chancellerie, le Syndicat National des Affaires Sociales-CGT, la CGT du Ministère des Affaires Etrangères, la CGT des Ministères des Affaires Sociales et du Travail-Administration Centrale, la CGT-Météo France.

L'UGFF mettra tout en œuvre pour aider les délégués à préparer ce moment essentiel de notre organisation. Etre acteur d'un congrès n'est pas toujours aisé, surtout celui de la confédération où 1000 délégués se retrouveront. Pouvoir porter les positions de son syndicat demande un travail en aval très important. S'emparer des textes, en débattre au sein de son organisation, en dégager des positions communes pour les soutenir au congrès est un travail incontournable.

Les questions de service public, du rôle que doit avoir l'Etat, de la répartition des missions sur le territoire sont des sujets à débattre ensemble.

**CELUI DE L'UGFF  
SE TIENDRA DU 14  
AU 18 OCTOBRE.**

Les délégués des syndicats affiliés à l'UGFF se retrouveront donc au centre de Guidel, dans le Morbihan, près de Lorient.

Moment essentiel aussi puisque des débats très importants s'y tiendront avec des décisions à la clé qui devraient changer notre fonctionnement sur du long terme.

Le congrès doit s'inscrire dans l'actualité et être un outil pour dynamiser les actions. Dans ce sens, il peut y avoir par exemple des tables rondes ou des ateliers sur des thèmes tels que la conception de l'Etat, la

réorganisation territoriale, le paysage syndical français, les questions internationales.

Sans oublier que le 25<sup>ème</sup> congrès a acté la décision d'un large débat à mener avec l'élaboration de pistes concrètes sur l'outil syndical d'ici le 26<sup>ème</sup> congrès.

En effet, le 26<sup>ème</sup> congrès sera décisionnel sur l'évolution structurelle de notre organisation.

Il s'agira donc de bien préparer ce congrès pour que tous ces débats de fond puissent être traités correctement avec la participation active d'un maximum de camarades. Il est vrai que la question de l'outil syndical est un sujet épineux et pas toujours attrayant. L'enjeu est cepen-

dant de taille. Comment mener une bataille syndicale efficace, au plus près des militants, des adhérents et des travailleurs ? Cette question est bien primordiale pour affronter au mieux tous les coups durs que nous encaissons depuis de nombreuses années.

Différentes réunions ont déjà eu lieu sur ces diverses questions.

**Notre travail de préparation avance. Il devra nous permettre d'aborder ces différents congrès avec sérieux, responsabilité et surtout avec le souci de toujours plus d'efficacité, au service des salariés, des personnels de la Fonction publique.**

*Le point  
sur...*

## ... T.I.C. et droits des salariés (2ème partie)

### II - SURVEILLANCE DE L'EMPLOYEUR ET LIBERTES INDIVIDUELLES DES SALARIES

La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés impose aux employeurs de déclarer à la CNIL la mise en place de procédés de surveillance automatisés permettant d'identifier les salariés. Sont donc concernés l'installation de caméras dans les locaux de travail, d'un logiciel pour pister les navigations Internet, l'enregistrement de conversations téléphoniques, l'utilisation de la biométrie pour le pointage ou encore la mise en place d'un système de géolocalisation des salariés (système GPRS installé sur les portables des salariés). La Cour de Cassation, dans un arrêt du 3 novembre, a estimé que l'installation d'un dispositif de géolocalisation dans le véhicule d'un salarié ayant une liberté dans l'organisation de ses déplacements n'est pas justifiée

#### 1- Sauvegarde des libertés individuelles et collectives

Toute surveillance par l'employeur de l'activité des salariés doit préserver leurs libertés individuelles et collectives, sauf existence d'un intérêt légitime (art L 120-2 du Code du travail).

Elle est donc licite si :

- elle est justifiée au regard de la nature de l'activité du salarié (si risques de vol particuliers (ex caisses des supermarchés))

- elle est proportionnée au but recherché. Par exemple, le contrôle par appareils de détection ou fouilles peut être mis en œuvre, sous certaines conditions (respect de la dignité et de l'intimité de la personne), lorsque les salariés travaillent avec des métaux précieux ou des matières dangereuses.

#### 2- Transparence et loyauté de l'employeur

Tout contrôle, comme tout autre dispositif de cybersurveillance, devra avoir fait l'objet :

- d'une information préalable et individuelle des salariés

- d'une consultation préalable des institutions représentatives du personnel (Pour la fonction publique, l'employeur est tenu de consulter le comité technique ou tout autre organisme équivalent du comité d'entreprise).

Il est conseillé d'insérer une mention dans la charte informatique sur la possibilité d'effectuer un tel contrôle.

- d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Il faut savoir que l'employeur est **exonéré** de son obligation de déclaration des traitements courants lorsqu'il a désigné un **Correspondant Informatique et Libertés (CIL)**. Le CIL, qui peut être un salarié de l'entreprise ou une personne extérieure, joue un rôle de conseil et de suivi de la gestion des données à caractère personnel. La fonction de CIL suppose d'avoir certaines compétences juridiques et en informatique.

Les procédés de contrôle mis en œuvre par l'employeur sans respecter ses obligations d'information et de déclaration sont illicites.

#### 3- Conséquences de la mise en place d'un procédé de surveillance illicite

**Le salarié n'est pas tenu de se soumettre au contrôle de l'employeur** (arrêt du 6 avril 2004 Cass n° 01-45 227) (ex l'absence de déclaration d'une badgeuse à la CNIL autorise le salarié à refuser de badger sans être licencié pour ce motif).

##### Récusation des moyens de preuve

Les juges ont récusé la preuve rapportée par un traitement d'informations

nominatives, régulièrement déclaré à la Cnil, considérant que l'information en cause est sans rapport avec la finalité du traitement. Ainsi, à titre d'exemple, ne pouvait pas être utilisé, à l'insu du personnel, pour contrôler le temps de travail de celui-ci, un système informatique de réservation de billet, mis à la disposition des employés.

De même, les éléments recueillis alors même que l'employeur n'a pas respecté ses obligations ne peuvent pas servir de preuve des éventuelles fautes commises par le salarié (CA Paris 7 mars 1997 : la cour d'appel a jugé que la production en justice d'un listing de relevés de communications téléphoniques émanant du poste d'un salarié et obtenu au moyen d'un autocommutateur était illicite au motif qu'« en toute hypothèse, l'obligation de déclaration préalable faite à l'entreprise par l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 n'avait pas été respectée, et que ce relevé ne pouvait être conservé pour un motif autre que la facturation éventuelle à la salariée de ses communications personnelles » - CA Paris, 3 juin 2008, req n° 06-11942 : cas d'un autocommutateur téléphonique non déclaré à la CNIL).

##### En tout état de cause, les juges exigent des preuves de bonne qualité.

Ainsi, un arrêt du 4 janvier 1994 de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a précisé que le document de preuve produit doit présenter « des garanties suffisantes d'authenticité, d'impartialité et de sincérité concernant tant sa date que son contenu » ou encore, plus récemment, un arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 17 mai 2006 (*CA Montpellier, 17 mai 2006, no 05/01954, Claude G;K c/Assoc. Ogec Emmanuel d'Alzon*) a admis que les faits révélés à l'occasion de l'intervention de l'entreprise gestionnaire du système informatique de l'établissement appelée par le salarié qui se plaignait de la présence d'un virus informatique sur son poste de travail, avaient été licitement portés à la connaissance de l'employeur. Les juges ont estimé que le licenciement pour faute grave était justifié, considérant que le salarié, en consultant à plu-

sieurs reprises des sites pornographiques, avait failli à ses obligations d'enseignant et d'éducateur « de conserver la dignité inhérente à sa fonction et de respecter le caractère propre de l'établissement », figurant à la convention collective des professeurs du secondaire de l'enseignement privé. La chambre sociale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 10 octobre 2007, a confirmé cette analyse.

## 4 - la vidéo surveillance

Selon la CNIL, un salarié ne peut être filmé en permanence à son poste de travail, sauf si un intérêt légitime et objectif le justifie.

**Principaux risques et mesures pouvant être mises en œuvre de l'employeur pour protéger les intérêts légitimes de l'entreprise :**

### - Le risque pénal

L'employeur peut engager sa **responsabilité pénale** en raison de l'usage de ses outils informatiques fait par ses salariés, lorsque ceux-ci téléchargent ou diffusent des **contenus illicites**, tels que des fichiers à caractère pédophile, diffusent des messages à caractère violent, incitant à la haine raciale ou portant atteinte à la dignité humaine ou encore effectuent des téléchargement illégaux (musique, films, logiciels etc.).

La jurisprudence retient de manière restrictive la responsabilité pénale de l'employeur (que ce soit une personne physique ou morale) en raison du principe selon lequel une personne physique, même si elle est salariée d'une entreprise, est pénalement responsable des infractions qu'elle commet. Cependant, si l'entreprise a connaissance des agissements du salarié et ne prend aucune mesure, elle risque de se voir poursuivie pour complicité, voire recel des fichiers au contenu illicite.

Par ailleurs, pour se conformer à son **obligation de protection des données à caractère personnel**, l'employeur doit prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

La violation de cette obligation est sanctionnée pénalement.

### - Le risque civil

L'employeur peut, de manière générale, **engager sa responsabilité à l'égard de tiers** des conséquences de l'usage de ses outils informatiques fait par ses salariés, par exemple lorsque ceux-ci mettent en ligne (par ex. sur un site web qu'ils ont créé) des éléments constitutifs de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou à la réputation de tiers, ou lorsqu'un salarié introduit un virus sur le serveur de l'entreprise contaminant les systèmes des clients ou partenaires de l'entreprise.

L'employeur ne peut s'exonérer de sa responsabilité que s'il démontre que le salarié a agi en dehors de ses fonctions, sans autorisation et à des fins étrangères à ses attributions. Or la jurisprudence considère que le salarié

n'agit pas hors de ses fonctions dès lors qu'il agit au temps, au lieu et à l'occasion de son travail. En clair, il est très difficile pour l'employeur de s'exonérer, en pareil cas, de sa responsabilité.

### - Le filtrage et la cyber surveillance

Afin d'assurer une protection des intérêts légitime de l'entreprise et de limiter le risque de voir sa responsabilité engagée, l'employeur peut notamment mettre en place des dispositifs techniques **interdisant l'accès à des sites non autorisés**, interdire l'utilisation de **messageries instantanées**, le **téléchargement de logiciels**, etc. Concernant la messagerie électronique, il peut mettre en place des outils pour analyser les pièces jointes ou mesurer la fréquence ou la taille des messages.

## Sommaire :

### Actu.

Édito. ....	p 2
Un "pacte de compétitivité" inacceptable .....	p 3
Jour de carence .....	p 3
Décentralisation et formation professionnelle .....	p 4
Le cadre et la Fonction publique .....	p 5
CSFPE .....	p 16

### Luttes

La mobilisation, en Europe, le 14 novembre .....	p 6
Précarité ESR .....	p 6
Finances publiques .....	p 7
Douanes .....	p 7
INRAP .....	p 7
Ministère du travail .....	p 8

### Service public

Modernisation de l'action publique .....	p 9
--	-----

### Dossier

Agenda social .....	p 11
---------------------	------

### 3 questions à...

Baptiste Talbot .....	p 15
-----------------------	------

### Action sociale

Quelle évolution de l'Action sociale .....	p 17
--	------

### Retraites

Retraites complémentaires	p 19
Budget sécu .....	p 20

### Vie syndicale

Congrès confédéral et de l'UGFF .....	p 21
---------------------------------------	------

### Zig-zag dans le droit

Le point sur.....	p 22
-------------------	------

#### Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 55 82 77 56

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr



# Les adultes aussi peuvent écrire au Père Noël.

Pour aider les familles démunies à passer un vrai Noël de fête, envoyez vos dons sous enveloppe affranchie au Secours populaire français, Opération Pères Noël verts. **Complétez ce bulletin et renvoyez-le avec un chèque à l'ordre du Secours populaire français BP 3303 - 75123 Paris cedex 03.**

Je donne **10 €**  **30 €**  **50 €**  autre montant



NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_  
 ADRESSE \_\_\_\_\_  
 CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ TEL \_\_\_\_\_



CN2011CA



Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don dans la limite du plafond de 521 €. Au-delà, la réduction est de 66 % dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.